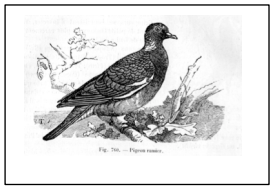

ACCA ARCINS

Campagne de chasse 2023/2024

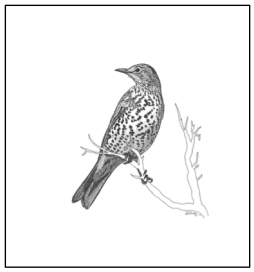

1) Ouverture générale :

Dimanche 10 septembre 2023 à 8H00.

La chasse est interdite dans les cultures (blé, maïs, tournesol) et dans les vignes, tant que les récoltes ne sont pas entièrement ramassées les dates d'ouverture des parcelles cultivées seront affichées en Mairie et consultables sur le site internet.

2) Dates des lâchers de petit gibier :

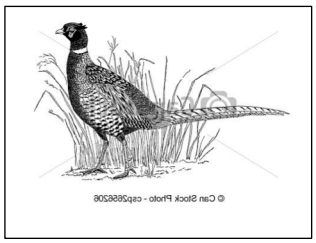

- Dimanche 10 septembre : 50 faisans/ ouverture à 8H00
- Dimanche 24 septembre : 40faisans/ 20 perdreaux ouvert à 8H00
- Dimanche 22 octobre : 40 faisans/ ouverture à 8H00
- Dimanche 19 novembre : 45 faisans /ouverture à 8H00
- Dimanche 17 décembre : 40 faisans/ ouverture à 8H00
- Dimanche 21 janvier : 45 faisans/ ouverture à 8H00

Pour permettre les lâchers de gibier la chasse **sera fermée le samedi à 13H30** et jusqu'au lendemain 8H00 la veille des lâchers soit :

Samedi 23 septembre / Samedi 21 octobre / Samedi 18 novembre / Samedi 16 décembre / Samedi 20 janvier

3) Dates fixes des chasses en battue au chien courant sur le territoire de l'ACCA d'ARCINS :

Les Battues sont autorisées seulement aux dates indiquées rdv au parking de la salle des fêtes
Si la battue est annulée un panneau avec explications sera apposé sur le parking du rdv

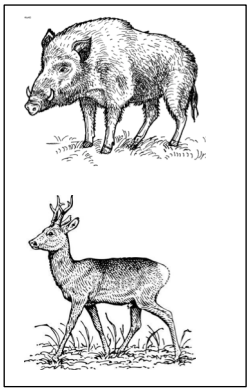

- Battues au SANGLIER, sorties rdv a 7H45 : 19 aout / 02 septembre
- / 07 octobre / 28 octobre / 12 novembre / 02 décembre / 23 décembre /
- / 06 janvier

- Battues au CHEVREUIL, sorties rdv a 7H45 :
  17 septembre *(a confirmer)* / 01 octobre / 25 Novembre /

Inscription sur le cahier et renseignements auprès du chef de battue 30 min avant l'heure indiquée.

-Des renseignements seront donnés en Janvier pour les sorties de Février et de Mars, et affichés sur la page ACCA site de la Mairie.

Les battues sont autorisées seulement aux conditions mentionnées ci-dessus et dans l'article 5 du règlement intérieur. Les chiens ne peuvent être sortis qu'en action de chasse et le seul jour de la chasse, les chiens ne doivent donc pas parcourir le territoire en dehors des dates autorisées. Tout abus sera sanctionné par le non renouvellement de l'autorisation de chasse aux chiens courants.

Pour la saison une carte spéciale SANGLIER est délivrée aux personnes n'ayant pas la carte de repeuplement. Son prix est fixé à 10 euros une carte pour toute l'année. Elle est valable pour toutes les dates de battues au sanglier. Cette carte ne donne pas de droits autres que l'autorisation de chasse aux dates et aux heures des battues de Sanglier. C'est <u>une carte Temporaire/Journalière</u> son détenteur n'obtient pas le statut de sociétaire de l'ACCA.

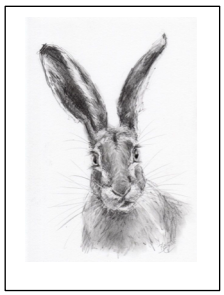

4) Rappels

- Nous rappelons que la passée à la bécasse est rigoureusement interdite.
- Il est interdit de chasser à moins de 200 mètres des maisons d'habitation.
- Il est interdit de chasser et de se poster au bord des routes.
- Les chasseurs doivent impérativement ramasser leurs douilles vides, sous peine de se voir refuser la carte pour l'année suivante.

<u>De manière générale Merci de respecter la nature ainsi que ses autres usagers (promeneurs, marcheurs, randonneurs, chercheurs de champignons, cyclistes …)</u>

-Le président : Mr Barbier jean baptiste

-Le vice-président : Mr Boquet Pascal

-Le Trésorier : Mr Gherabia Hamed

-Le GARDE CHASSE : Mr SOU Christian : 06 43 95 41 79

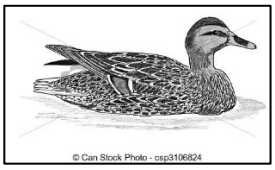

Pensez a consulter la page dédiée à l'ACCA accessible depuis le site de la Mairie d'Arcins : http://www.mairie-arcins.fr Vous y trouverez toutes les informations nécessaires, ainsi que les dates et arrêtés.

Le bureau vous souhaite à tous une Bonne Saison de Chasse !
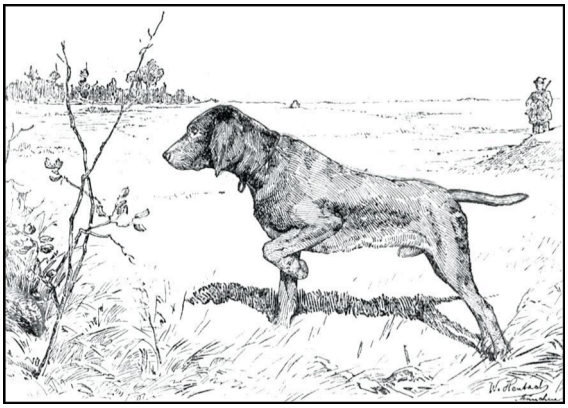
Le Bureau